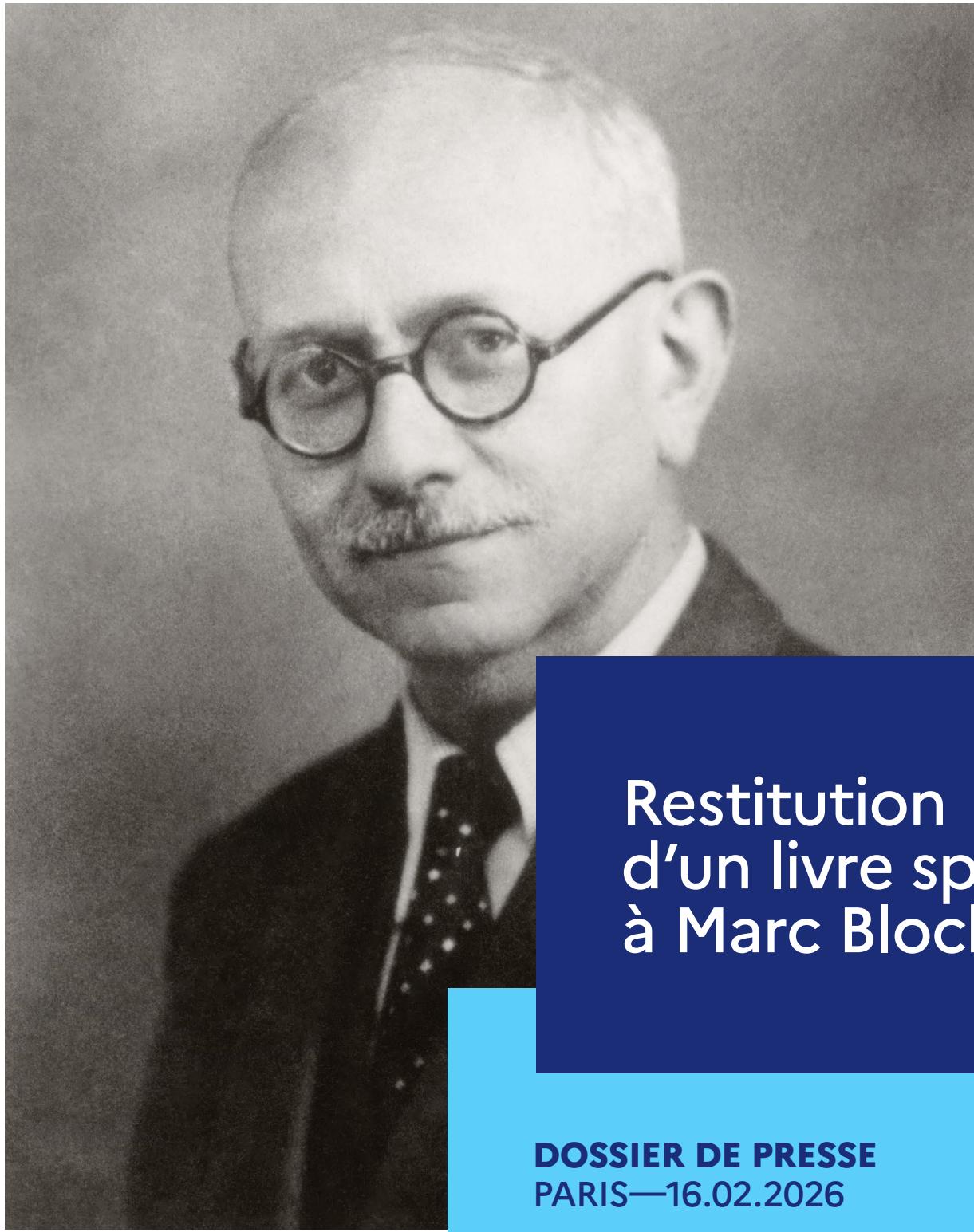




**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Restitution d'un livre spolié à Marc Bloch

DOSSIER DE PRESSE
PARIS—16.02.2026

Marc Bloch © Archives familiales Marc Bloch

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| ÉDITORIAL | 5 |
| UNE PROVENANCE RETROUVÉE : MARC BLOCH | 7 |
| Un livre vendu par l'administration des Domaines à la Bibliothèque centrale des musées nationaux en 1951 | 8 |
| Marc Bloch | 9 |
| Les persécutions subies par Marc Bloch et sa famille | 10 |
| Les circonstances de la spoliation | 11 |
| Les démarches de la famille de Marc Bloch après-guerre | 12 |
| LE PROCESSUS DE RESTITUTION | 17 |
| Loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 | 18 |
| Restitution du livre de Marc Bloch : application de la loi du 22 juillet 2023 | 18 |
| Don du livre à la bibliothèque Halphen de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne | 19 |
| HISTORIQUE DES SPOLIATIONS EN FRANCE | 20 |
| Les livres et les bibliothèques | 21 |
| ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE RÉPARATION DES SPOLIATIONS ANTISÉMITES | 22 |
| De la Libération au début des années 1950 : un immense travail de recherche et de restitution | 22 |
| Du début des années 1950 aux années 1990 : une question disparue de l'ordre du jour | 23 |
| Depuis les années 1990 : un nouvel engagement | 24 |
| Recherche « proactive » | 24 |
| Affirmation d'une politique publique de réparation : un nouvel élan | 25 |
| La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 | 25 |
| De nouvelles recherches dans les collections publiques | 26 |

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE RECHERCHE DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

| | |
|--|----|
| Les recherches proactives conduites par les bibliothèques | 27 |
| Signalement et restitution des livres spoliés conservés dans les bibliothèques | 28 |
| Un travail en réseau en France et à l'étranger | 28 |

LES RECHERCHES MENÉES À L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

| | |
|---|----|
| Les recherches conduites au sein de la bibliothèque | 29 |
| La numérisation des catalogues de vente | 30 |
| Le Répertoire des acteurs du marché de l'art sous l'Occupation (RAMA) | 30 |

L'INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART

31

UN SITE POUR AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET FACILITER LA RECHERCHE

32

PODCASTS « À LA TRACE »

33

Édito



Rachida Dati, ministre de la Culture © Laurent Vu, Sipa

Pour la deuxième fois, en six mois, un livre des collections publiques françaises est restitué aux ayants droits de son propriétaire spolié. Aujourd’hui, c’est un livre conservé par la bibliothèque de l’Institut national d’histoire de l’art que je remets aux petits et arrière-petits-enfants de l’historien Marc Bloch.

Il avait inscrit son nom, avec la date de « novembre 1913 », sur la première page de cette *Description abrégée de la cathédrale d’Amiens*. C’est dans l’appartement parisien qu’il occupait lorsqu’il était professeur à la Sorbonne que l’ouvrage fut saisi, volé, par les forces allemandes, probablement au début de l’année 1942, avec 5 à 7000 autres volumes. Marc Bloch fut ciblé comme juif par l’occupant et par le régime de Vichy. Récupéré par l’administration française après la guerre, le livre fut vendu à la Bibliothèque centrale des musées nationaux et intégré, à tort, dans les collections publiques françaises en 1951.

Grâce aux recherches d’ampleur menées par la bibliothèque de l’Institut national d’histoire de l’art, complétées par la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture, la provenance de l’ouvrage a pu être éclaircie récemment. Avec la Commission pour la restitution des biens et l’indemnisation des victimes de spoliations antisémites, la restitution aux ayants droit de Marc Bloch a ensuite pu être confirmée.

Nous mettons ici en œuvre, pour la deuxième fois, la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l’objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et

1945. Cette loi, adoptée à l'unanimité, a créé une dérogation au principe d'inaliénabilité, afin de nous permettre de faire sortir plus aisément du domaine public un bien culturel spolié.

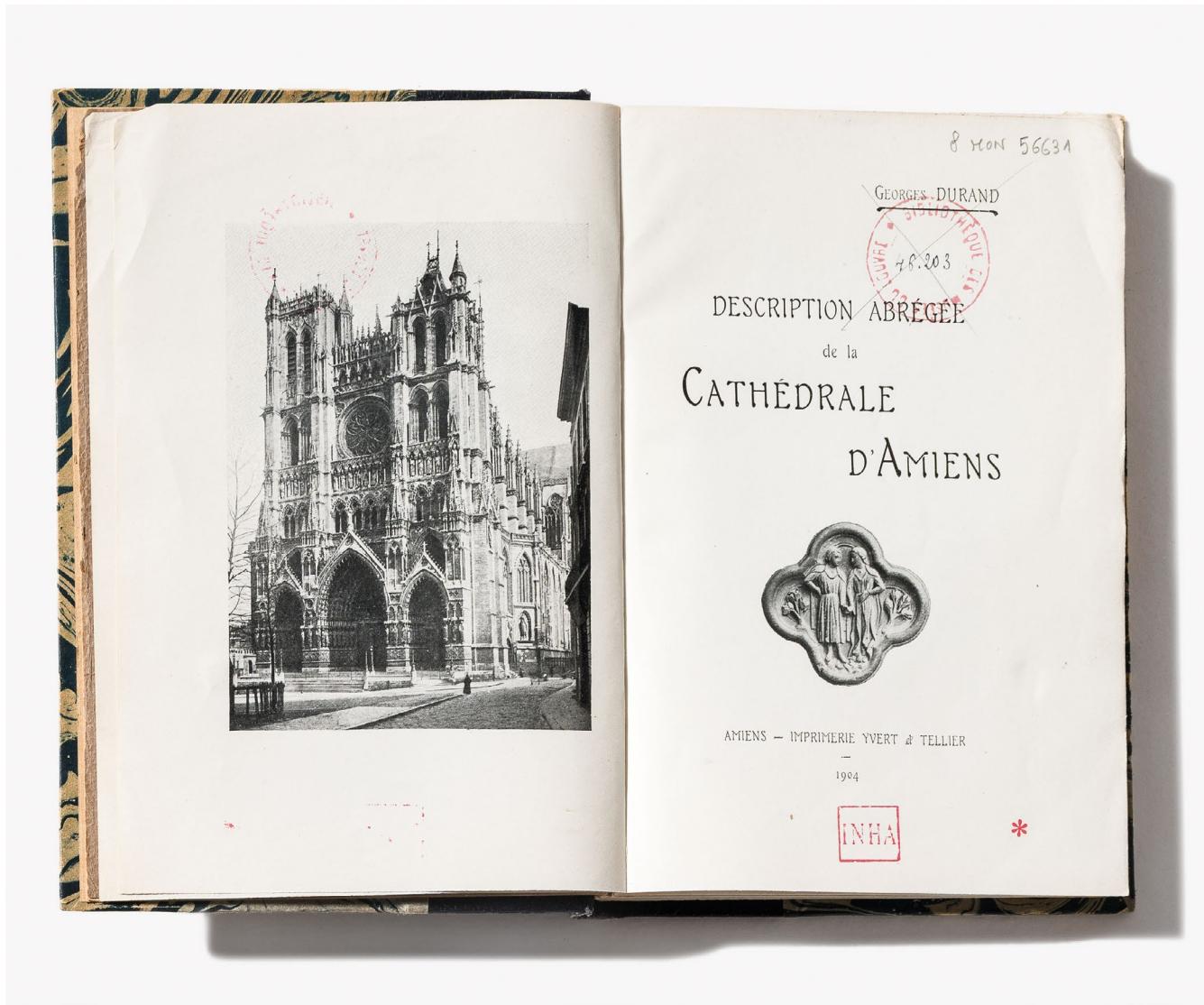
La restitution de cet ouvrage, et d'autres à l'avenir, est rendue possible par les recherches conduites par un nombre croissant de bibliothèques, qui tentent de retrouver les ouvrages spoliés non restitués qui leur ont été attribués, donnés ou vendus à la fin des années 1940 et au début des années 1950. Cette histoire, qui concerne des bibliothèques nationales, territoriales ou universitaires est mal connue, souvent oubliée. Pourtant, environ 150 000 livres ont ainsi rejoint environ 150 bibliothèques à cette période.

C'est une tâche de grande ampleur, destinée à repérer les livres qui portent encore les marques de leurs propriétaires dépossédés, afin de pouvoir les restituer. Le ministère de la Culture, avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, accompagne les bibliothèques dans ce retour sur l'histoire de leurs collections.

Plus de cinq millions de livres ont été spoliés en France pendant l'Occupation. Beaucoup ont été restitués après la guerre ; beaucoup ne l'ont pas été. Ce livre qu'a possédé Marc Bloch est restitué à ses propriétaires légitimes quelques mois avant l'entrée de l'historien et résistant au Panthéon. Cette réparation, si elle reste modeste, accompagne néanmoins l'hommage de la Nation rendu à l'une de ses figures.

Rachida Dati
Ministre de la Culture

Une provenance retrouvée : Marc Bloch



© Michael Quemener—INHA, 2026

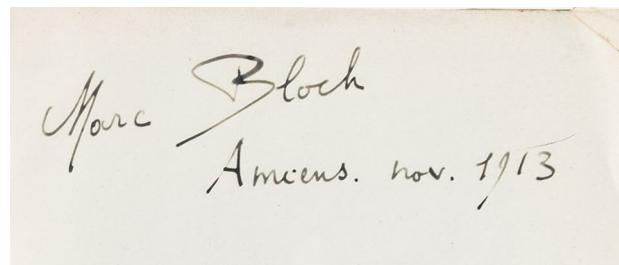
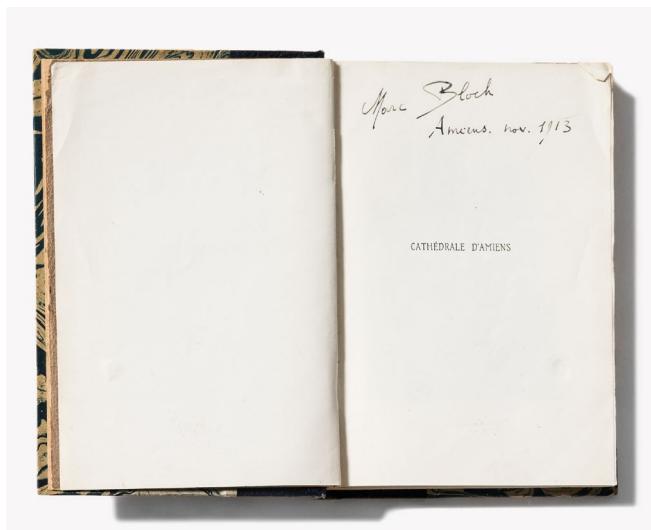
UN LIVRE VENDU PAR L'ADMINISTRATION DES DOMAINES À LA BIBLIOTHÈQUE CENTRALE DES MUSÉES NATIONAUX EN 1951

Les recherches menées par la bibliothèque de l’Institut national d’histoire de l’art (INHA) dans ses collections ont permis d’identifier un ouvrage enregistré sous le numéro d’inventaire 46.203, provenant de l’ancienne Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMN), aujourd’hui intégrée à l’INHA. Ce livre faisait partie d’un lot d’ouvrages acquis en 1951 auprès de l’administration des Domaines, comme l’indique la mention « acquisition récupération 1951 » portée au registre d’inventaire.

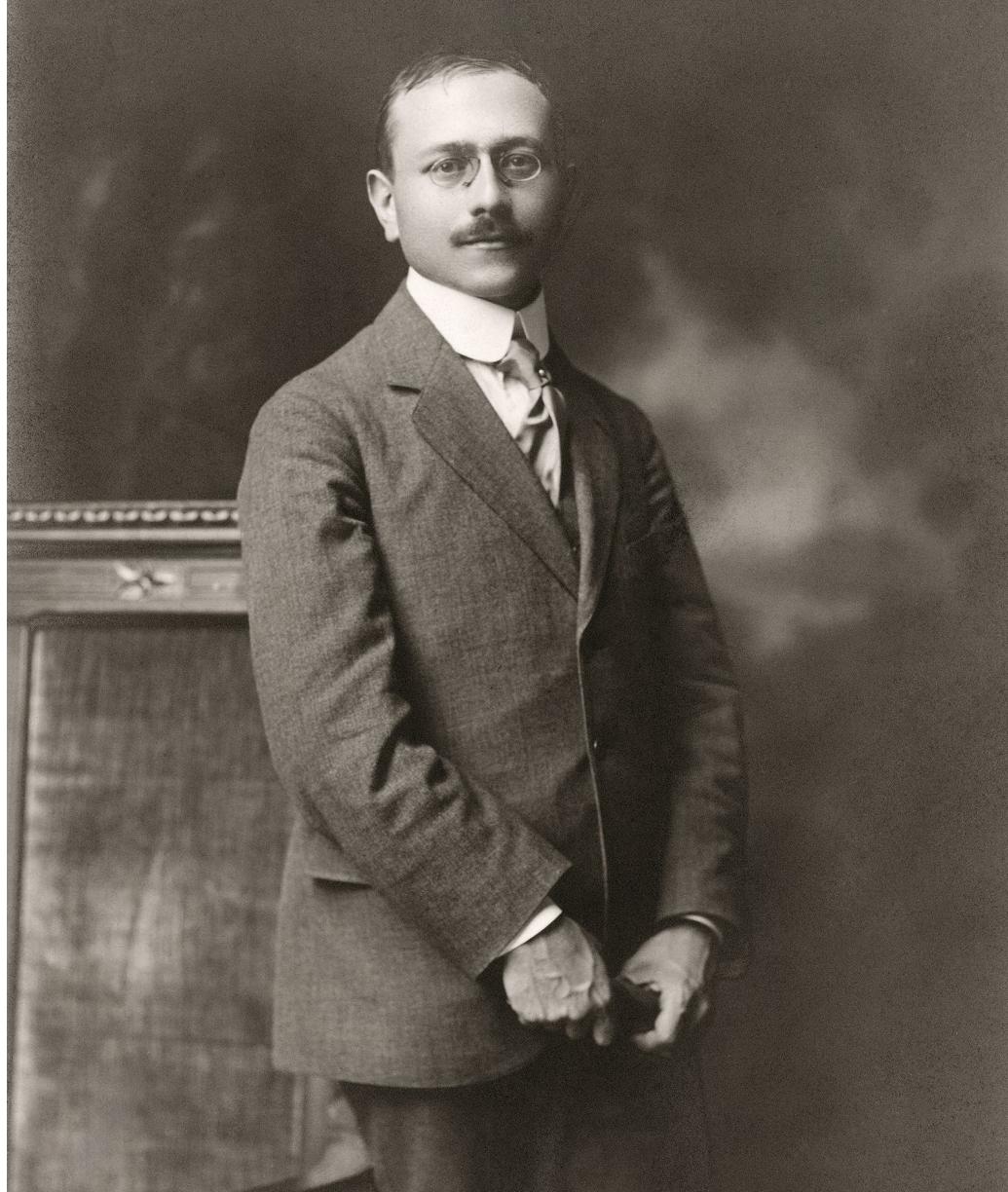
À la suite de la dissolution de la Commission de récupération artistique (CRA) le 31 décembre 1949 et de la sous-commission des livres (SCL) le 30 avril 1949, des milliers de livres n’avaient pu être restitués ou attribués à leurs propriétaires spoliés. Dans ce contexte, les bibliothèques publiques françaises furent autorisées à acquérir à bas prix, auprès de l’administration des Domaines, des documents considérés comme non précieux.

C’est ainsi que la BCMN, alors dénommée Bibliothèque du musée du Louvre, acheta pour 20 francs un modeste ouvrage : *Description abrégée de la cathédrale d’Amiens*, publié en 1904 par Georges Durand à l’imprimerie Yvert et Tellier (Amiens). L’ouvrage était conservé jusqu’à aujourd’hui à la bibliothèque de l’INHA sous la cote 8 MON 56631.

Ce livre ne figure pas dans la liste, non exhaustive, des titres acquis par la BCMN auprès des Domaines, conservée aux Archives nationales. Toutefois, la confrontation des registres d’inventaire avec l’analyse matérielle de l’exemplaire permet d’en retracer l’histoire. La présence d’un ex-libris manuscrit de Marc Bloch, accompagné de la mention « Amiens. nov. 1913 », année où il enseigna au lycée de la ville, atteste sans ambiguïté son appartenance à l’historien.



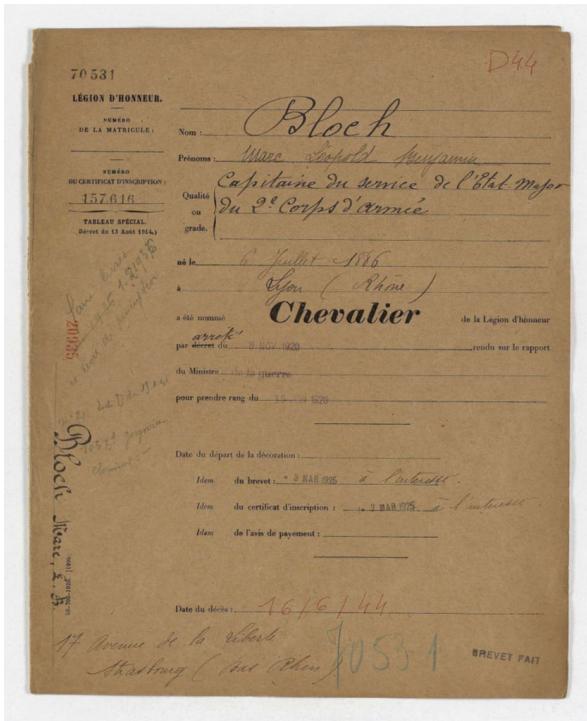
L’ouvrage, doté d’une marque de provenance, semble malgré tout avoir échappé à l’attention de la CRA, et peut-être également à celle de la Commission de choix, alors même qu’environ 2 200 documents appartenant à Marc Bloch furent restitués à sa famille entre 1948 et 1950.



Marc Bloch © Archives familiales Marc Bloch

MARC BLOCH

Marc Léopold Benjamin Bloch est né le 6 juillet 1886 à Lyon dans une famille juive originaire d'Alsace. Il est le fils de Gustave Bloch, professeur d'histoire et d'antiquités gréco-romaine à la faculté des Lettres de Lyon, et de son épouse, née Sara Ebstein. Entré à l'École normale supérieure en 1904, il est reçu à l'agrégation d'histoire et de géographie en 1908 et enseigne comme professeur au lycée à Montpellier en 1912-1913 puis à Amiens en 1913-1914. Mobilisé le 2 août 1914 comme sergent d'infanterie, il termine la guerre comme capitaine, décoré de la Croix de Guerre (4 citations) et de la Légion d'honneur, à titre militaire en 1920.



Dossier pour la Légion d'honneur de Marc Bloch

© Base Léonore / Archives nationales

En 1919, Marc Bloch épouse Simonne Vidal (1894-1944) avec qui il aura six enfants : Alice, Etienne, Louis, Daniel, Jean-Paul et Suzanne. La même année, il est nommé chargé de cours d'histoire du Moyen Âge à la Faculté des Lettres de l'université de Strasbourg, puis soutient sa thèse de doctorat en 1920 ; il obtient la chaire d'histoire du Moyen Âge en 1927.

C'est à Strasbourg qu'il rencontre Lucien Febvre avec lequel il fonde en 1929 la revue *Annales d'histoire économique et sociale*. Cette publication, qui donnera son nom au mouvement d'historiens ou courant historiographique, désigné « l'École des Annales », contribue profondément au renouvellement de la discipline historique, par la mise en évidence de nouvelles problématiques : l'étude des mentalités, l'anthropologie, l'économie et la société se trouvent désormais au cœur de la recherche scientifique.

En 1936, Marc Bloch est nommé maître de conférences d'histoire économique à la Sorbonne, puis titulaire de la chaire en 1938.

Parmi ses publications :

- Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre, 1921 ;
- Les rois thaumaturges, Librairie Istra, 1924 ;
- Les caractères originaux de l'histoire rurale française, Armand Colin, 1931 ;
- La société féodale, 2 vol., 1939-1940 ;
- L'étrange défaite, Franc-Tireur, 1946 (posthume) ;
- Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien, Armand Colin, 1949 (posthume).



Marc Bloch © Archives familiales Marc Bloch

LES PERSÉCUTIONS SUBIES PAR MARC BLOCH ET SA FAMILLE

À la déclaration de guerre, Marc Bloch, âgé de 53 ans, demande à combattre alors qu'il n'est plus en âge d'être mobilisé. D'abord affecté en Alsace, Marc Bloch est muté dans le Nord. En mai-juin 1940, il prend part à la campagne du Nord, puis rejoint sa famille au Bourg-d'Hem, dans la Creuse, après l'armistice. Atteint par le « statut des juifs » d'octobre 1940, Marc Bloch est exclu de son poste de professeur à la Sorbonne. Au titre de l'article 8 qui prévoyait des exemptions pour les « juifs (...) [ayant rendu des services exceptionnels à l'État français] », il est relevé de cette mesure (« relevé de déchéance »), en janvier 1941, et affecté à Montpellier en juillet 1941. Il renonce à user du visa qu'il avait obtenu pour les États-Unis, ne voulant pas laisser les siens. Il quitte Montpellier en novembre 1942 après l'occupation de la zone sud. Il est mis à la retraite d'office en 1943.

Marc Bloch rejoint la Résistance, à Lyon, dans le mouvement « Franc-Tireur ». Il entre dans la vie clandestine et prend le nom de « Narbonne ». Il représente son mouvement au sein du directoire régional des Mouvements unis de résistance (MUR). Il met en place le Comité de libération de la région et prépare le « plan d'insurrection de la région de Lyon ».

Arrêté par la Gestapo le 8 mars 1944, il est torturé et emprisonné à la prison de Montluc à Lyon. Le 16 juin, avec 28 autres prisonniers, il est conduit à Saint-Didier-de-Formans (Ain), au nord de Lyon, et abattu avec ses compagnons. Sa femme Simonne décède peu après, le 1^{er} juillet 1944, des suites d'une maladie, à Lyon.

LES CIRCONSTANCES DE LA SPOLIATION

La famille Bloch louait un appartement 17, rue de Sèvres à Paris, 6^e arrondissement, aux 6^e et 7^e étages. L'appartement est réquisitionné par ordre de la Préfecture de la Seine adressé à la Direction des affaires de réquisition et d'occupation (DRO), administration française placée sous la tutelle des forces d'occupation. Celle-ci atteste par ailleurs de l'occupation de l'appartement, comme point stratégique pour la Luftwaffe, qui installe une batterie d'artillerie antiaérienne sur le toit de l'immeuble, du 23 décembre 1941 au 23 mars 1942.

La famille Bloch a été victime de spoliations antisémites. L'appartement a été partiellement pillé, dans le cadre de la « Möbel-Aktion » (« Action-Meuble ») : une partie du mobilier, et la bibliothèque composée de 5 000 à 7 000 volumes ainsi que les archives privées et professionnelles de l'historien ont été saisies par les forces d'occupation. La bibliothèque était consacrée pour partie à l'histoire, en général, et plus particulièrement à l'histoire du Moyen-Age. Les livres étaient en diverses langues.

L'ordre de réquisition du 23 décembre 1941 révèle le caractère antisémite de la spoliation : Marc Bloch y est décrit comme un « professeur juif ». Alice Bloch, l'aînée de la fratrie, fournit en 1948 une attestation sur l'honneur de M^{me} Goubet - probablement une voisine ou la concierge de l'immeuble -, attestant de la spoliation : « *Je soussigné Madame Goubet certifie que les Allemands ont emporté la bibliothèque de Monsieur Marc Bloch, si mes souvenirs sont précis, ce doit être dans le courant de l'hiver 1941 à 1942.* ».

Marc Bloch eut connaissance de cette saisie alors qu'il se trouvait à Montpellier. Il en informe le secrétaire d'État à l'Éducation nationale dans une lettre, non datée, conservée dans les archives de l'Office des biens et intérêts privés (ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) : il décrit la saisie « *par l'autorité occupante* » de ses livres « *enlevés de mon appartement et emportés vers une destination inconnue* » et dénonce « *cette spoliation, évidemment contraire au droit des gens* ».

Marc Bloch avait en revanche pu faire venir à Montpellier une partie de ses archives, qu'il dut néanmoins de nouveau abandonner lorsqu'il entra dans la clandestinité. Après la Libération, Étienne, son fils, les récupère et les dépose aux Archives nationales, dépôt transformé en don en 1998 et 2016.

LES DÉMARCHES DE LA FAMILLE DE MARC BLOCH APRÈS-GUERRE

ARCHIVES
DE
PARIS

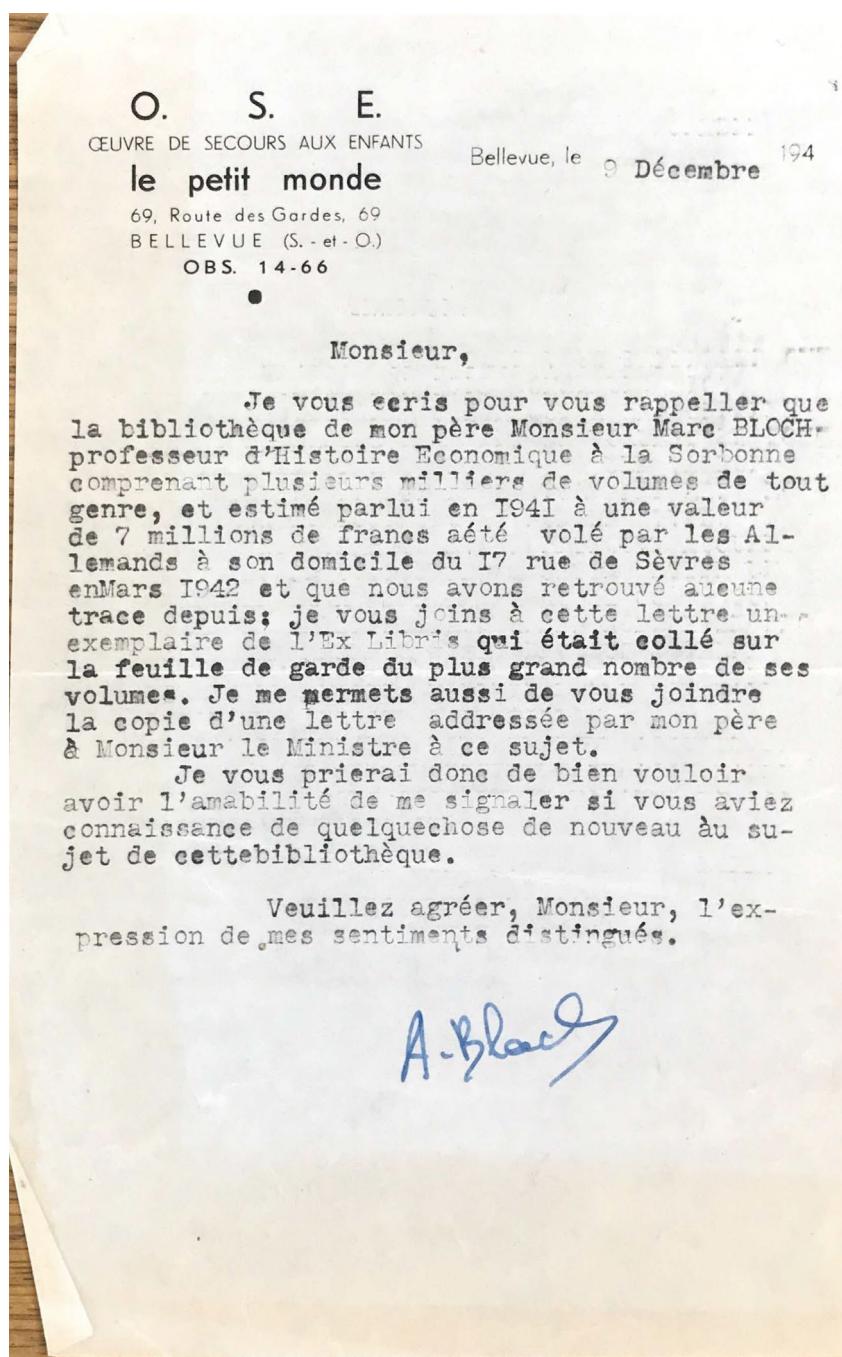
34

| | |
|---|------------------|
| 21°)- Service à thé (12 tasses) Porcelaine de Chine..... | 101.500 |
| 22°)- Douze tasses à thé Rouen..... | 2.000,— |
| 23°)- Quatre plats à gâteaux anciens..... | 4.000,— |
| 24°)- Deux plats à gâteaux modernes..... | 2.000,— |
| 25°)- Six paires de draps fil..... | 24.000,— |
| 26°)- Un grand plateau argent..... | 15.000,— |
| 27°)- Douze coupes à Champagne cristal..... | 6.000,— |
| 28°)- " flutes à Champagne Baccara..... | 6.000,— |
| 29°)- Un coffret à cigarette en bois de Rose incrusté de nacre..... | 8.000,— |
| 30°)- Pots à lait..... | 500,— |
| 31°)- Une bassine à confiture en cuivre..... | 5.000,— |
| 32°)- Série de 10 cassepoles aluminium..... et articles de ménage. | 2.000,— |
| 33°)- Un aspirateur Electrique Lux complet avec un assortiment de brosses à usages divers..... | 10.000,— |
| = Une bibliothèque comprenant livres rares, collections historiques complètes, entre 5.000 et 7.000 Volumes, 5.000.000 | |
| TOTAL..... | <u>5.850.500</u> |
| cinq mille huit cent francs | <u>6300</u> |
| PARIS, le 4 Octobre 1946 | |
| Note : Le chiffre donné pour l'évaluation de la bibliothèque ne pourra être justifié, étant donné que le catalogue des livres a été emporté par les Allemands. Cette bibliothèque, constituée par mon père était la bibliothèque d'un savant. Elle comprenait un fonds classique (je crois le moins complète de Voltaire et 78 volumes) des Polypliques, des livres du XVIII ^e dont certains valent aujourd'hui plus de 50.000 francs, des livres modernes (par ex. La Comédie Italienne de Balzac de la coll. La Pléiade) et surtout des livres historiques allemands - Autrichiens - Italiens - Belges ainsi que des œuvres scientifiques complètes sur l'astronomie et autres sujets. | |

Lettre du 4/10/1946 de Maître Pierre Bucaille au Directeur du Plan de Paris avec inventaires des meubles meublants établis par Étienne Bloch et liste des meubles meublants spoliés avec chiffrage. (©Cote 143W279/Archives de Paris).

Les ayants droit de Marc Bloch déposent, le 24 décembre 1947, une demande de restitution auprès de la sous-commission des livres de la Commission récupération artistique. Les archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères conservent le dossier ouvert par deux des enfants de Marc Bloch, Alice et Étienne Bloch.

Alice Bloch, dans un de ses courriers du 9 décembre (année non précisée), précise que son père avait estimé, en 1941, sa bibliothèque à plusieurs milliers de livres d'une valeur d'environ 7 millions de francs.



09/12/1941 : courrier d'Alice Bloch avec estimation par son père de la valeur de sa bibliothèque en 1941

(© Dossier 13BIP13-28540/Marc Bloch/MAE)

Dans un courrier daté du 29 janvier 1948, Alice Bloch indique qu'elle ne peut établir un inventaire des ouvrages, en raison de la disparition du catalogue et de l'importance du fonds.

28.540 .

O. S. E.

ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS

Bellevue, le 29 Janvier 1948

le petit monde

Monsieur Salley

69, Route des Gardes, 69
BELLEVUE (S. - et - O.)

Office des Biens et
Intérêts Privés

OBS. 14-66

146 Avenue Malakoff

PARIS XVIIe.

Monsieur,

Après ma dernière visite, j'avais cru pouvoir vous fournir un inventaire de la bibliothèque de mon père: Monsieur Marc BLOCH, professeur à la Sorbonne, fusillé par les Allemands le 16 Juin 1944. Mais après mûres réflexions et maintes recherches je me vois dans l'incapacité absolue et dans l'impossibilité totale de vous dresser un inventaire de la bibliothèque, en effet d'une part je n'ai pu retrouver aucun catalogue et d'autre part le nombre des livres est trop grand pour que je puisse retrouver les titres de mémoire.

Je vous envoie ci-joint le certificat demandé et je vous prie de voir s'il ne serait pas possible de procéder à la restitution sans l'inventaire.

Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

A. Bloch

29/01/48 : courrier d'Alice Bloch à l'OBIP concernant l'impossibilité de réaliser un inventaire

(©Dossier 13BIP13-28540/Marc Bloch/MAE)

Des restitutions de livres ont eu lieu en février 1948 et mars 1950, pour un total d'environ 2 200 ouvrages, dont 1 708 sont attestés dans les différentes décharges signées par Alice, Etienne ou Suzanne Bloch : les livres, retrouvés en Allemagne comme l'indiquent les décharges de restitution, ont été identifiés grâce aux ex-libris imprimés ou manuscrits de l'historien.

O. S. E.

ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS

Bellevue, le 18 Décembre 194

le petit monde

69, Route des Gardes, 69

Monsieur Salley

BELLEVUE (S. - et - O.)

Office des Biens et

OBS. 14-66

Intérêts Privés

• 146 Avenue Malakoff

PARIS XVIIe.

Monsieur,

Comme suite à une communication téléphonique que l'on m'a transmis de votre part, je désirerai vivement prendre rendez-vous avec vous pour vous voir au sujet de la constitution du dossier pour me permettre de rentrer en possession des livres de la bibliothèque de mon père que vous avez retrouvé.

Je vous prierai donc de bien vouloir me ré-téléphoner ou m'écrire à l'adresse ci-dessus pour me fixer un rendez-vous.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Alice Bloch

18/12/ année non mentionnée : courrier d'Alice Bloch à l'OBIP pour une demande de rendez-vous pour la restitution des livres
(© Dossier 13BIP13-28540/Marc Bloch/MAE)

Le processus de restitution

On distingue plusieurs catégories de biens culturels spoliés :

- des biens détenus par des personnes privées, circulant parfois sur le marché de l'art ;
- une partie des œuvres « Musées nationaux récupérations » (MNR) confiées à la garde des musées nationaux (les œuvres MNR ne sont pas nécessairement toutes des œuvres spoliées) ;
- des livres attribués à des bibliothèques publiques ;
- des biens (œuvres d'art, objets d'art, livres) appartenant aux collections publiques (nationales, territoriales, universitaires, etc.).

Les musées et bibliothèques publics conservent des œuvres et livres achetés ou reçus en dons et legs selon les procédures habituelles, qui se révèlent, après leur entrée dans les collections, avoir été spoliés avant cette entrée.

Leur nombre est par définition inconnu, aucune recherche systématique n'ayant été menée jusqu'à présent sur cet ensemble spécifique – la recherche sur la provenance des collections publiques ayant débuté récemment.

À la différence des œuvres MNR, des livres et autres biens déposés dans les musées et les bibliothèques, qui n'appartiennent pas aux collections nationales et qui sont restituables sur décision administrative en cas de spoliation, les biens des collections publiques, intégrés aux collections publiques par un acte volontaire d'acquisition, relèvent du domaine public mobilier protégé par les principes, de rang législatif, d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité.

Jusqu'à 2023, ces biens ne pouvaient être restitués que par une loi spécifique, dite « d'espèce », qui autorisait la sortie du domaine public de l'œuvre citée précisément dans la loi, en vue de sa restitution, ainsi que par la voie judiciaire sur la base de l'ordonnance du 21 avril 1945, sous certaines conditions.

La loi du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, a ainsi permis, pour la première fois, la restitution ou remise de quinze œuvres des collections publiques françaises, spoliées ou acquises dans des conditions troubles. Il s'agissait d'une loi « d'espèce », visant spécifiquement et seulement ces quinze œuvres.

LOI DU 22 JUILLET 2023 RELATIVE À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES ENTRE 1933 ET 1945

La loi du 21 février 2022 a constitué une première étape. Le besoin d'un dispositif plus général permettant de faciliter les restitutions a été exprimé à plusieurs reprises.

Le Gouvernement a ainsi présenté en avril 2023 un projet de loi-cadre sur les restitutions de biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Il s'agissait de faciliter le processus de restitution des œuvres spoliées appartenant au domaine public de l'État et des collectivités territoriales, en créant un dispositif administratif encadré, permettant d'éviter la multiplication de lois spécifiques.

Le projet de loi a été adopté à l'unanimité par le Parlement en juillet 2023. La loi du 22 juillet 2023, dite « loi-cadre », ouvre ainsi une dérogation au principe d'inaliénabilité pour les biens spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945. Le propriétaire public – État ou collectivité territoriale – peut désormais décider la sortie du domaine public d'un bien spolié après avis d'une commission administrative *ad hoc*, sans avoir besoin d'une loi spécifique.

Tous les biens culturels – œuvres d'art, livres, instruments de musique... - entrés dans les collections publiques françaises et ayant fait l'objet de spoliation dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie et ses différents alliés, dont l'État français (régime de Vichy), quel que soit le lieu entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945, peuvent désormais être restitués plus aisément à leurs propriétaires légitimes.

La commission, qui doit, conformément à la loi du 22 juillet 2023, donner un avis sur les faits de spoliation avant toute restitution, a été désignée par le décret du 5 janvier 2024 : il s'agit de la Commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), créée en 1999, dont les statuts ont été révisés par ce même décret.

RESTITUTION DU LIVRE DE MARC BLOCH : APPLICATION DE LA LOI DU 22 JUILLET 2023

La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS) a été saisie par la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour un ouvrage de ses fonds spolié à Marc Bloch.

Le livre avait le statut de bien patrimonial et relevait des collections publiques. Sa restitution entraînait donc dans le cadre de la loi du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 et de son décret d'application du 5 janvier 2024.

Après avoir assuré des recherches sur la spoliation de Marc Bloch, la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et la bibliothèque de l’Institut national d’histoire de l’art ont saisi, le 5 février 2025, la Commission pour la restitution des biens et l’indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS). Siégeant en formation plénière le 13 juin 2025, la commission a, dans un avis du 11 juillet 2025, constaté la spoliation et recommandé au Premier ministre la restitution du livre aux ayants droit de Marc Bloch.

Par un décret du 8 septembre 2025, le Premier ministre a acté le principe de la restitution de cet ouvrage placé sous la garde de la bibliothèque de l’INHA, qui « cesse de faire partie des collections publiques nationales à compter de sa remise matérielle aux ayants droit » de Marc Bloch.

DON DU LIVRE À LA BIBLIOTHÈQUE HALPHEN DE L’UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE

Les ayants droit de Marc Bloch ont décidé de faire don du livre à la bibliothèque Halphen de l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, rattachée à l’UMR 8589 – LAMOP (CNRS /Université Paris 1). La bibliothèque, spécialisée en histoire médiévale, entretient des relations étroites avec la famille de Marc Bloch et conserve déjà plusieurs centaines d’ouvrages issus de la bibliothèque de l’historien.

Historique des spoliations en France

Le pillage et la spoliation ont constitué une politique massive du régime nazi et du gouvernement de Vichy, dans des proportions et selon des modalités néanmoins différentes. Dès les premiers jours de l'Occupation, les Allemands s'organisent pour s'emparer des œuvres et biens appartenant aux Juifs, principalement sous la conduite de l'ambassade d'Allemagne en France. Un service chargé de la confiscation des biens culturels appartenant à des juifs et francs-maçons dans les territoires occupés par le Reich est ensuite créé en septembre 1940, l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR), « l'état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg » (Alfred Rosenberg, 1893-1946). L'ERR rassemble d'abord les œuvres dans quelques salles du musée du Louvre, puis rapidement, en raison du manque de place, au musée du Jeu de Paume.

Le gouvernement de Vichy promulgue le « statut des Juifs » le 3 octobre 1940, qui exclut ces derniers de tous les secteurs de l'économie et de la société. La loi du 22 juillet 1941, préparée par le Commissariat général aux questions juives, renforce cette exclusion en prévoyant l'« aryanisation » des biens des Juifs, la vente de tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux personnes désignées comme juives. Les fonds de commerce des marchands d'art et d'antiquités et les biens personnels des collectionneurs sont aussi touchés par l'« aryanisation ».

À partir de 1942, le pillage s'étend aux domiciles, à travers la mise en place d'un service spécifique – la *Dienststelle Westen* (« Bureau Ouest ») – chargé de saisir tout le mobilier appartenant aux Juifs ayant fui ou ayant été arrêtés, et ayant dû abandonner leur logement. Dans ce cadre, la *Möbel-Aktion* (« l'Action Meuble ») se traduit par le pillage de 70 000 logements jusqu'en juillet 1944, dont 38 000 à Paris. Parmi les meubles spoliés, se trouvent parfois des œuvres d'art ou des meubles de valeur qui sont alors transférés à l'ERR.

Le nombre d'œuvres et d'objets d'art spoliés est habituellement établi à 100 000 pièces environ, pour la France. Ce nombre semble sous-évalué, de nombreuses familles n'ayant pas signalé la spoliation de leurs biens à la Libération.

LES LIVRES ET LES BIBLIOTHÈQUES

La spoliation des livres a été un phénomène longtemps oublié. Depuis la publication en 2008 de l'ouvrage majeur de Martine Poulain, *Livres pillés, lectures surveillées, Les bibliothèques françaises sous l'Occupation* et le colloque « Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ? Tentatives d'identification et de restitution, un chantier en cours » de mars 2017, la question est de nouveau d'actualité.

Différents services allemands ont procédé à la saisie des bibliothèques, modestes ou importantes, appartenant dans leur grande majorité à des Juifs, mais également à des émigrés politiques allemands, des résistants ou des opposants politiques (membres de syndicats comme la CGT, dirigeants politiques, membres du parti communiste, etc.). L'entreprise de spoliation a aussi visé les bibliothèques de l'Alliance israélite universelle ou de l'École rabbinique, des loges maçonniques et des bibliothèques slaves telles que la bibliothèque Tourgueniev. Des ouvrages d'institutions françaises (ministères des Finances, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Armées) ont également été saisis.

Les pillages ont ainsi frappé aussi bien les bibliothèques de particuliers que celles d'associations, d'institutions ou de lieux de culte. Des millions de documents ont été saisis, parfois également par les administrations du régime de Vichy.

Au total, le nombre de livres volés en France est estimé à au moins 5 millions d'ouvrages.

Engagements de l'Etat en matière de réparation des spoliations antisémites

DE LA LIBÉRATION AU DÉBUT DES ANNÉES 1950 : UN IMMENSE TRAVAIL DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION

Dès 1943, les Alliés avaient prévu d'annuler toutes les transactions opérées par les autorités allemandes ou par les gouvernements complices, y compris celles « d'apparence légale » (Déclaration interalliée de Londres du 5 janvier 1943). Cet engagement a été mis en application par la France libre, avec l'ordonnance du 12 novembre 1943, puis notamment, à la Libération, par l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, qui favorise la restitution de leurs biens aux propriétaires spoliés. Cette ordonnance, toujours en vigueur, permet de faire annuler par le juge tous les actes spoliateurs, l'acquéreur initial et les acquéreurs successifs de ces biens étant jusqu'à aujourd'hui considérés comme « possesseurs de mauvaise foi » ; l'acte spoliateur est annulé et le bien revient aux ayants droit du propriétaire spolié.

Pour les biens culturels, le Gouvernement français a mis en place en novembre 1944 la Commission de récupération artistique (CRA), chargée de seconder l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), relevant du ministre des Affaires étrangères et recensant les biens transférés hors du territoire national. La CRA réceptionna les œuvres d'art, objets précieux, livres, documents d'archives, instruments de musique retrouvés en Allemagne notamment grâce à l'action

d’espionnage et de résistance qu’avait menée Rose Valland au musée du Jeu de Paume. Ainsi, entre 1945 et 1954, les services français chargés de la récupération artistique permirent le rapatriement de 61 233 objets et la restitution à des propriétaires ou ayants droit, sur leur demande, de 45 441 biens (chiffres en 1950).

Pour les livres, Jenny Delsaux, bibliothécaire à la Sorbonne, intègre en 1945 la sous-commission des livres (SCL) de la CRA. De même qu’il est complexe d’estimer l’ampleur de la spoliation, le volume de documents récupérés reste indicatif et fortement variable en fonction des archives consultées. Selon les estimations, et les recherches toujours en cours, au moins un million de livres ont été retrouvés en France et entre 770 000 et 2 millions ont été récupérés en Allemagne.

Sur cet ensemble, environ 340 000 livres sont restitués et 130 000 distribués aux victimes de spoliations.

En outre, environ 50 bibliothèques publiques atteintes par la guerre reçoivent environ 65 000 ouvrages, pour reconstituer leurs fonds.

Environ 15 000 autres livres sont attribués à une cinquantaine de bibliothèques par des « commissions de choix » présidées par Julien Cain, administrateur de la Bibliothèque nationale et directeur des bibliothèques et de la lecture publique au ministère de l’Éducation nationale. Accompagnés à l’époque d’une note précisant les conditions de dépôt et invitant à restituer les ouvrages s’ils appartenaient à des propriétaires spoliés, ces documents ont été ultérieurement intégrés dans les collections, la plupart du temps sans mention de leur origine.

Enfin, environ 60 000 livres sont achetés par une quarantaine de bibliothèques. Ces livres intègrent les fonds ; probablement majoritairement spoliés, leur origine est rapidement oubliée et les livres ne sont plus facilement identifiables.

DU DÉBUT DES ANNÉES 1950 AUX ANNÉES 1990 : UNE QUESTION DISPARUE DE L’ORDRE DU JOUR

Du début des années 1950 à la fin des années 1980, la question de la restitution des biens spoliés disparaît largement du débat public. À partir des années 1950, la société française semble être passée à autre chose et les restitutions deviennent très rares. Le génocide des Juifs n’occupe pas encore la place centrale qu’il a aujourd’hui dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. Le terme « Shoah », qui signifie « catastrophe » en hébreu, ne se diffuse véritablement en Europe qu’à la fin des années 1980, à la suite du film de Claude Lanzmann.

Au début des années 1950, environ 2 200 œuvres et objets d’art avaient été sélectionnés parmi les environ 15 000 objets non restitués, pour devenir des objets « Musées nationaux récupération » (MNR), inscrits sur des inventaires provisoires et confiés à la garde des musées nationaux. Ces œuvres MNR ont durant cette période été déposées dans divers musées sur l’ensemble du territoire français. La recherche de leurs propriétaires légitimes n’était plus une priorité, les biens MNR ayant d’ailleurs initialement été conçus comme devant rejoindre les collections nationales après une période limitée au cours de laquelle ils pouvaient encore être restitués – projet qui n’a cependant jamais été concrétisé.

DEPUIS LES ANNÉES 1990 : UN NOUVEL ENGAGEMENT

Le changement est intervenu au milieu des années 1990, dans le cadre d'un mouvement mondial d'émergence d'une nouvelle mémoire du génocide des Juifs, lié notamment au passage des générations, au travail des historiens, à la chute du bloc soviétique et l'ouverture de nouvelles archives.

La question de la spoliation des œuvres d'art a pris de l'ampleur dans un cadre plus vaste d'interrogation sur le rôle de l'État français durant l'Occupation. Ce débat est tranché par le discours fondateur du président Jacques Chirac sur la reconnaissance de la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs de France, en juillet 1995 à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv'. C'est dans cet élan que fut lancée en 1997 la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, présidée par Jean Mattéoli, vaste série d'enquêtes sur les différents champs de la spoliation antisémite. Cette mission déboucha notamment en 1999 sur la création de la Fondation pour la mémoire de la Shoah et de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS).

De son côté, le ministère de la Culture, avec le ministère des Affaires étrangères et les musées concernés, a engagé dans le même temps un travail de recherche sur les œuvres MNR – reliquat des biens rapportés d'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale - afin de comprendre leur provenance et de diffuser ces informations au public. Le nombre de restitutions d'œuvres MNR s'est accru, avec près d'une centaine d'œuvres rendues à leurs propriétaires ou leurs ayants droit en un peu plus d'une vingtaine d'années et une accélération du processus ces dix dernières années.

RECHERCHE « PROACTIVE »

Ce mouvement de restitution s'est élargi en 2013 avec le lancement de travaux de recherche devant permettre d'identifier les propriétaires des œuvres MNR et leurs ayants droit sans attendre d'éventuelles demandes des familles. Cette démarche volontariste a commencé à porter ses fruits, et a permis la mobilisation du ministère de la Culture et des équipes de plusieurs musées conservant des œuvres MNR afin de permettre de nouvelles restitutions, parfois grâce à l'aide des généalogistes professionnels pour la recherche des ayants droit des propriétaires spoliés.

Ainsi, sur les 88 biens culturels restitués depuis 2013, 57, soit les deux tiers, l'ont été dans le cadre de recherches proactives, à l'initiative du ministère de la Culture, des musées et des bibliothèques.

AFFIRMATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE RÉPARATION : UN NOUVEL ÉLAN

En juillet 2018, le Premier ministre Édouard Philippe a souhaité donner un nouvel élan à la politique de recherche et de restitution des biens culturels spoliés. Évoquant la question lors de la commémoration de la rafle du Vél' d'Hiv', il a demandé à la CIVS et au ministère de la Culture de « faire mieux » en la matière.

Le Gouvernement a souhaité que l'État s'organise différemment pour faciliter la recherche de provenance et, lorsque c'est possible, les restitutions. La procédure devant la CIVS a été modifiée et une nouvelle structure a été créée en 2019 au sein du ministère de la Culture : la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), relevant du Secrétariat général du ministère, prenant ainsi pour les biens culturels la suite du Service des musées de France (DGPA).

LA MISSION DE RECHERCHE ET DE RESTITUTION DES BIENS CULTURELS SPOLIÉS ENTRE 1933 ET 1945

Dans le prolongement de l'action menée au cours des années précédentes, notamment depuis 2013, la nouvelle organisation a eu pour objectif d'apporter plus de visibilité à la politique de recherche et de restitution concernant les collections publiques et plus de cohérence à la procédure de restitution.

C'est là l'affirmation d'une volonté politique. La M2RS du ministère de la Culture est chargée de coordonner cette politique publique de réparation, centraliser le travail d'instruction des dossiers, en lien avec les musées et bibliothèques, et sensibiliser les professionnels de la culture et le public. Le ministère de la Culture et la CIVS travaillent de façon coordonnée.

Au-delà de son rôle de conception et d'animation, la M2RS effectue les recherches sur les biens faisant l'objet de demandes de restitution, et assure et encourage la recherche proactive sur les œuvres MNR et sur les œuvres et les livres des collections publiques. En outre, en réponse aux demandes des ayants droit des victimes, la M2RS entreprend des recherches sur les biens culturels spoliés en France entre 1940 et 1944, quelle que soit leur situation actuelle ; elle en dresse la liste et tente de les localiser. Sur la base de ces travaux, lorsque les biens ne peuvent être retrouvés et restitués, la CIVS peut recommander une indemnisation. Pour ce faire, la M2RS dispose de six postes et d'un budget permettant de financer des missions de recherche complémentaires assurées par des chercheurs indépendants.

L'évolution la plus importante des dernières années, portée par la M2RS, tient au lancement de recherches proactives sur la provenance des œuvres et des livres des collections nationales et plus largement publiques. Au-delà de l'historique des œuvres MNR, dont la compréhension reste une priorité, c'est le parcours entre 1933 et 1945 des biens entrés dans les musées et bibliothèques publics depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui qui est de plus en plus étudié.

DE NOUVELLES RECHERCHES DANS LES COLLECTIONS PUBLIQUES

De plus en plus de musées nationaux et territoriaux engagent des recherches visant à passer en revue les œuvres acquises entre 1933 et 1945 et, plus largement, acquises depuis 1933 et jusqu'à aujourd'hui, pour identifier parmi elles les œuvres à la provenance douteuse. L'étude approfondie du cheminement de l'œuvre pendant la période 1933-1945 doit permettre de mettre au jour une éventuelle spoliation jamais réparée ou, au contraire, d'établir une provenance claire et non problématique.

Plusieurs musées nationaux ont ainsi créé un poste de chargé de mission pour la recherche de provenance, tandis que d'autres agents - conservateurs, documentalistes, etc. - se consacrent et se forment à ces questions. Le ministère de la Culture (Service des musées de France et Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945) soutient sur le plan financier et scientifique de nouveaux programmes de recherche de provenance dans les musées de collectivités territoriales.

Le ministère de la Culture a ainsi financé en 2023-2025 quatre premières missions de recherche dans quatre régions et dix musées. Il poursuit cet accompagnement en 2025-2026 dans dix nouveaux musées de six régions.

Une nouvelle politique de recherche dans les bibliothèques publiques

Le développement de la recherche sur les livres spoliés est l'une des évolutions importantes de ces dernières années. Sur ce terrain encore relativement neuf, qui n'a pas fait l'objet d'autant d'études que celui des œuvres d'art spoliées, le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et Service du livre et de la lecture) coordonne le travail de recherche mené par plusieurs dizaines de bibliothèques, contribuant à la restitution à venir de plusieurs centaines d'ouvrages.

LES RECHERCHES PROACTIVES CONDUITES PAR LES BIBLIOTHÈQUES

Dans le prolongement des travaux fondateurs de Martine Poulain et à la suite de la demande du Premier ministre en 2018 de renforcer la politique de restitution, le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont défini des consignes pour harmoniser le signalement des livres spoliés dans les catalogues. Ce travail, conduit par le Service du livre et de la lecture (SLL) et la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 (M2RS), prévoit notamment l'identification des ouvrages dans le Catalogue collectif de France (CCFr) par la mention « documents spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale ».

Plusieurs bibliothèques ont débuté des recherches sur les livres spoliés ou présumés spoliés présents dans leurs fonds. Les livres attribués par les commissions de choix au début des années 1950 n'appartiennent pas aux fonds et sont restituables sur décision du détenteur des livres. En revanche, les livres

spoliés entrés dans les collections patrimoniales de certaines bibliothèques sont, comme les œuvres d'art des musées publics, inaliénables ; pour ceux-là, la loi-cadre du 22 juillet 2023 permet leur restitution.

Les bibliothèques mènent un travail proactif leur permettant d'identifier dans leurs fonds des ouvrages avec des marques de provenance. Selon les cas, des propriétaires spoliés peuvent être identifiés. La bibliothèque, accompagnée par la M2RS, saisit alors la CIVS, chargée de donner un avis sur les faits de spoliation et de rechercher les ayants droit des propriétaires dépossédés.

SIGNALLEMENT ET RESTITUTION DES LIVRES SPOLIÉS CONSERVÉS DANS LES BIBLIOTHÈQUES

Aujourd'hui, la M2RS accompagne les bibliothèques dans leurs travaux de signalement, de cartographie et de recherche de provenance des livres spoliés à travers un suivi renforcé : webinaires, formations organisées avec l'ENSSIB, journées d'étude et conseils méthodologiques. La M2RS a ainsi créé et développé la base de données collaborative *Spolivres*, destinée aux professionnels des bibliothèques. Cette base centralise et met à disposition les archives et les informations sur les livres spoliés et leurs propriétaires, permettant de reconstituer la trajectoire des ouvrages et le parcours de leurs anciens propriétaires, en vue de leur restitution aux ayants droit, quelle que soit la valeur matérielle des documents.

UN TRAVAIL EN RÉSEAU EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Travailler en coopération entre centres de recherche, bibliothèques et institutions s'est révélé indispensable pour faire évoluer les connaissances sur la spoliation des livres et pour rendre possible des restitutions.

En France, au-delà de l'action des bibliothèques publiques, le ministère de la Culture a noué des partenariats avec plusieurs acteurs du marché du livre, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un guide pratique consacré à la recherche de provenance à destination des libraires. Par ailleurs, la M2RS, avec le soutien de la CIVS, entretient des relations avec *Lootedculturalassets* qui coordonne un partenariat réunissant dix-sept bibliothèques allemandes, et plus particulièrement avec plusieurs grandes institutions en Allemagne — telles que la *Zentral- und Landesbibliothek* (ZLB), la *Staatsbibliothek* de Berlin et la Bibliothèque nationale allemande — disposant de chercheurs spécialisés en provenance.

Les recherches menées à l’Institut national d’histoire de l’art

LES RECHERCHES CONDUITES AU SEIN DE LA BIBLIOTHÈQUE

Au sein des collections de sa bibliothèque, l’une des plus importantes au monde dans les domaines de l’histoire de l’art, de l’archéologie et des sciences du patrimoine, riche de plus d’1,7 million de documents, l’INHA conserve des ouvrages ayant appartenu à des propriétaires, principalement juifs, spoliés au cours de la Seconde Guerre mondiale.

La bibliothèque de l’INHA fait partie des premières en France à avoir mené un travail d’identification systématique des documents concernés. De 2018 à 2020, à partir de diverses sources (Archives nationales, Archives du ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, registres d’entrées de la bibliothèque), ses équipes ont exploré les sources d’archives permettant d’identifier des documents entrés dans les collections via des dépôts de la Commission de récupération artistique ou des commissions de choix, des achats à l’administration des Domaines, des attributions par le service français de récupération en Allemagne, et enfin des dons de la direction des Musées nationaux.

Ces travaux de recherche de longue haleine ont permis d’identifier plus de 1 200 documents spoliés, entrés dans les collections de la bibliothèque d’art et d’archéologie (BAA) et de la bibliothèque centrale des Musées nationaux (BCMN) constitutives des collections actuelles de l’INHA. Des mentions de provenance ont été systématiquement ajoutées sur les catalogues de la bibliothèque et dans le catalogue national Sudoc. L’INHA s’est engagé à porter à la connaissance de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture, les ouvrages et documents identifiés comme issus de spoliations, afin de permettre un partage des bonnes pratiques, d’alimenter les outils nationaux (base Spolivres), d’identifier les ayants droit et d’enclencher les processus de restitution, quand c’est possible. Sur les 1200 documents identifiés, une vingtaine seulement font apparaître des marques nominatives de propriétaires potentiellement spoliés.

LA NUMÉRISATION DES CATALOGUES DE VENTE

Sur sa [bibliothèque numérique](#), dont le portail porte aujourd’hui le nom de Cariatide, l’INHA verse depuis 15 ans environ des milliers de catalogues de vente numérisés, qui documentent l’activité du marché de l’art. Les choix des catalogues de vente à numériser ont été effectués au début des années 2010 dans le cadre d’un programme de numérisation partagée avec la Bibliothèque nationale de France.

Dès 2013, la numérisation d’un premier ensemble de 3 100 catalogues de vente de la Seconde Guerre mondiale et de l’immédiat après-guerre conservés à l’INHA, financée par le Service des musées de France, a posé les fondations d’un programme de recherche.

LE RÉPERTOIRE DES ACTEURS DU MARCHÉ DE L’ART SOUS L’OCCUPATION (RAMA)

L’Institut national d’histoire de l’art a lancé à l’automne 2016, en partenariat avec l’Université technique de Berlin, le Collège de France, le *Deutsches Zentrum Kulturgutverluste* (DZK) de Magdebourg et le Centre allemand d’histoire de l’art à Paris, et dans la continuité de la numérisation des catalogues de ventes pendant la Seconde Guerre mondiale, un projet de recherche dont l’objectif était la conception d’un « Répertoire des acteurs du marché de l’art en France sous l’Occupation » (RAMA).

Les connaissances relatives aux transferts, trafics et spoliations d’œuvres d’art engendrés par l’occupation allemande en France demeuraient alors lacunaires. Si de nombreuses enquêtes individuelles avaient été menées, l’identification exhaustive des différents acteurs du marché de l’art durant cette période, des opérations qu’ils ont effectuées, des œuvres ayant transité entre leurs mains, restait indispensable pour documenter les œuvres spoliées et nourrir la recherche sur leur histoire et leur provenance. Sous l’occupation allemande, le marché de l’art était florissant, mobilisant de nombreux acteurs, tant allemands que français. Cette effervescence reflétait notamment l’afflux de biens issus des confiscations et des spoliations visant des personnes considérées comme juives par les ordonnances allemandes, les lois du régime de Vichy et le Commissariat général aux questions juives. L’exclusion – voire, dans de nombreux cas, la disparition – d’une partie des acteurs traditionnels de ce marché explique l’émergence de nouveaux acteurs, qui ont bouleversé les circuits traditionnels.

Le programme de recherche collaboratif RAMA a notamment conduit à la mise en ligne d’une base de données en accès libre et gratuit. Outil fiable et scientifique, ouvert à l’ensemble des utilisateurs - citoyens, chercheurs ou professionnels du monde de l’art -, souhaitant vérifier la provenance d’une œuvre, qu’elle se trouve dans les collections publiques, en mains privées ou sur le marché de l’art, **RAMA est consultable sur la plateforme Agorha :** <https://agorha.inha.fr/rama/a-propos-rama>

L'Institut national d'histoire de l'art

institut
national
d'histoire
de l'art

INHA



Bibliothèque de
l'institut national
d'histoire de l'art –
Salle Labrouste
© INHA, photo
Laszlo Horvath

Créé en 2001, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) est un établissement public placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il a pour mission de fédérer, promouvoir et diffuser la recherche en histoire de l'art, du patrimoine et de l'archéologie, en France comme à l'international. L'INHA soutient l'activité scientifique, développe des programmes de recherche, produit des ressources et des outils innovants, et mène des actions de formation et de diffusion des connaissances à destination des historiens et historiennes de l'art, des professionnels du patrimoine et du grand public.

Avec sa bibliothèque installée dans la salle Labrouste du quadrilatère Richelieu, l'INHA met à disposition l'une des plus importantes collections de référence au monde dans le domaine de l'histoire de l'art et du patrimoine. Rassemblant plus de 1,7 million de documents — imprimés, dessins, estampes, photographies, manuscrits et fonds patrimoniaux — la bibliothèque est ouverte gratuitement à tous les publics justifiant d'un projet de recherche. Elle s'adresse en priorité aux étudiants à partir du master, aux enseignants, chercheurs et professionnels du monde de l'art, et propose également un accès élargi à ses ressources numériques, dont plusieurs dizaines de milliers de documents et d'images librement consultables.

Un site pour améliorer la connaissance et faciliter la recherche

www.culture.gouv.fr/spoliations-restitutions-1933-1945

Le site Internet du ministère de la Culture propose de nombreuses pages sur la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945.

Elles contiennent un grand nombre d'informations sur la politique de recherche et de restitution des biens culturels en France, ainsi que de la documentation historique et des outils pour la recherche de provenance à destination des professionnels et des particuliers.

Ces pages sont organisées en plusieurs chapitres :

- demande de restitution ou d'indemnisation,
- biens culturels spoliés,
- biens MNR et base Rose Valland (MNR-Jeu de Paume),
- documentation historique et juridique,
- recherche de provenance,
- outils et conseils pour les professionnels des musées et des bibliothèques.

Des ressources, bases de données, bibliographies, contacts et autres informations utiles sont mis à disposition des professionnels des musées et bibliothèques, des chercheurs, des acteurs du marché de l'art, des familles et ayants droit, et du public.

Podcast « À la trace »



Une série documentaire produite par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945), écrite par Léa Veinstein, coordonnée par Elsa Vernier-Lopin, réalisée par Arnaud Forest et racontée par Florence Loiret Caille.

DEUX SAISONS ET UN HORS-SÉRIE : DIX ÉPISODES DE 25 MINUTES À RETROUVER SUR TOUTES LES PLATEFORMES D'ÉCOUTE

La série de podcasts *À la trace* fait entendre les enquêtes menées sur les œuvres d'art et les livres spoliés pendant la période nazie, ainsi que les politiques publiques mises en œuvre pour en permettre la restitution. La série donne la parole aux chercheurs de provenance, aux institutions patrimoniales et aux descendants des propriétaires spoliés.

L'œuvre d'art, le livre, ne sont plus seulement des objets de contemplation ou d'étude, ils sont porteurs de l'histoire de leurs propriétaires, des familles juives persécutées. L'objet se fait témoin. Et lorsque ces témoins – jusqu'alors silencieux – se mettent à parler, c'est la voix des disparus que l'on entend. Retracer l'itinéraire d'un tableau, d'un livre ou d'une archive, c'est restaurer le souvenir de ceux que l'idéologie nazie voulait anéantir.

Chaque épisode retrace l'histoire d'un ou de plusieurs biens culturels spoliés à Paris, Bordeaux, Nice, Vienne ou Munich. À partir d'indices parfois infimes — ex-libris, annotations manuscrites, archives administratives — les enquêtes permettent d'identifier les propriétaires, de reconstituer les parcours des œuvres et, lorsque cela est possible, d'aboutir à leur restitution.

Depuis son lancement en mars 2023, le podcast a totalisé plus de 60 000 écoutes.

UNE NOUVELLE SAISON CONSACRÉE AUX LIVRES SPOLIÉS

Diffusée en janvier 2026, la deuxième saison d'*À la trace* est consacrée à la spoliation des livres, phénomène encore largement méconnu. Pendant l'Occupation, plus de cinq millions d'ouvrages ont été volés en France par les autorités allemandes, le régime de Vichy et leurs complices. Ces saisies ont visé des bibliothèques appartenant à des Juifs, à des réfugiés antinazis, à des opposants politiques ou à des résistants, ainsi que des institutions culturelles et scientifiques.

Le podcast fait l'objet d'un partenariat avec Radio France, sur sa plateforme Savoirs+, qui rassemble des contenus labellisés par France Culture et produits par de grandes institutions culturelles et de recherche.

Écouter le podcast « *À la trace* » sur les plateformes d'écoute en ligne :
<https://smartlink.usha.co/a-la-trace>

Écouter le podcast sur Radio France :
<https://www.radiofrance.fr/savoirs-plus/podcasts/a-la-trace-histoires-d-oeuvres-spoliees-pendant-la-periode-nazie>



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication

Tél. : 01 40 15 83 31

Mél : service-presse@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr